Città di
**Portivechju**

# NOTE D'INFORMATION

*Note à l'attention de l'ensemble du Conseil Municipal*

**Objet : Règlement Local de Publicité (RLP) – Reprise des travaux d'élaboration**

La commune de Portivechju, compte tenu de son développement, tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, a souhaité débuter l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP).

Ce document doit permettre de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale, soucieuse d'une gestion plus raisonnée en matière de publicité extérieure et lutter ainsi contre la « pollution visuelle » engendrée par la publicité, de manière générale, et les panneaux publicitaires, plus particulièrement.

Contexte juridique :

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 ont induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes, entrée en vigueur le 1er juillet 2012.

- L'article L584-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré dans les mêmes conditions procédurales qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est donc soumis à la concertation et à enquête publique.

- Le RLP est le seul document à valeur règlementaire permettant d'encadrer la publicité extérieure, c'est-à-dire les publicités, enseignes et pré enseignes sur la commune de Portivechju.

- L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Contexte au niveau communal :

Tout en respectant la réglementation nationale, ce règlement s'adaptera aux spécificités du territoire communal et donnera au Maire, les compétences en matière de police de la publicité et d'instruction des demandes d'autorisation, compétences jusqu'à présent exercées par le Préfet.

**Quelques éléments de contexte – Chiffres clés**

## LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

**Plus de 600**
Publicités et préenseignes recensées

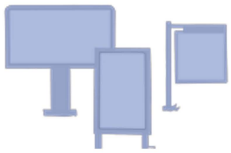

**98%**
des supports non-conformes au Code de l'environnement

**1** publicité numérique

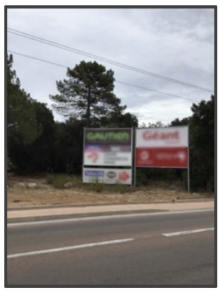

**90%** de publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol

**10%** de publicité sur mur ou clôture

Città di Portivechju

GOPUB CONSEIL - Ville de Porto-Vecchio # 14

## LES CHIFFRES CLÉS – ENSEIGNES

**Plus de 500**
Enseignes recensées

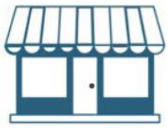

**32%**
des supports non-conformes au Code de l'environnement

**2** enjeux majeurs

**Enjeu n°1 :**
Des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol impactantes par leur taille, leur surface ou leur nombre.

**Enjeu n°2 :**
Des enseignes peu qualitatives installées sur le territoire. Ces enseignes sont de tous types : enseignes perpendiculaires au mur, sur clôture, sur toiture ou terrasse en tenant lieu etc.

Città di Portivechju

GOPUB CONSEIL - Ville de Porto-Vecchio # 16

La Commune a débuté les travaux d'élaboration du RLP en **2017** :

- Septembre 2017 : établissement d'un diagnostic de la publicité, des enseignes et pré enseignes sur l'ensemble du territoire communal.

- Par délibération n° 17/150/REG du 19 décembre 2017, elle a prescrit l'élaboration de ce document qui doit permettre de :

  - Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages de la Commune en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes, mais aussi de favoriser leur harmonie et leur cohérence,
  - Protéger l'image du territoire en tenant compte du patrimoine bâti et naturel, et notamment le centre ancien, le centre-ville et le port de la Commune par une réflexion sur la place des enseignes,
  - Améliorer la qualité des zones d'activités en atténuant la pression publicitaire de ces zones et en encadrant certaines enseignes peu qualitatives,
  - Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires,
  - Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants.

- A la suite du diagnostic réalisé sur le territoire, plusieurs réunions ont été organisées avec le groupe de travail afin d'élaborer les choix règlementaires et le zonage applicable à ce document. Ce pré projet a été présenté au public, dans le cadre de la concertation, en avril 2018. Arrêt du RLP en décembre 2018.

- Par délibération n° 18/133/REG du 14 décembre 2018, elle a tiré le bilan de la concertation réalisée avec les personnes publiques associées et a arrêté le projet.

- **L'étape suivante consistait en la mise à l'enquête publique du projet avant son adoption définitive.**
  **Cette étape n'a pas été réalisée en 2019.**

**A quelle étape en sommes-nous ?**

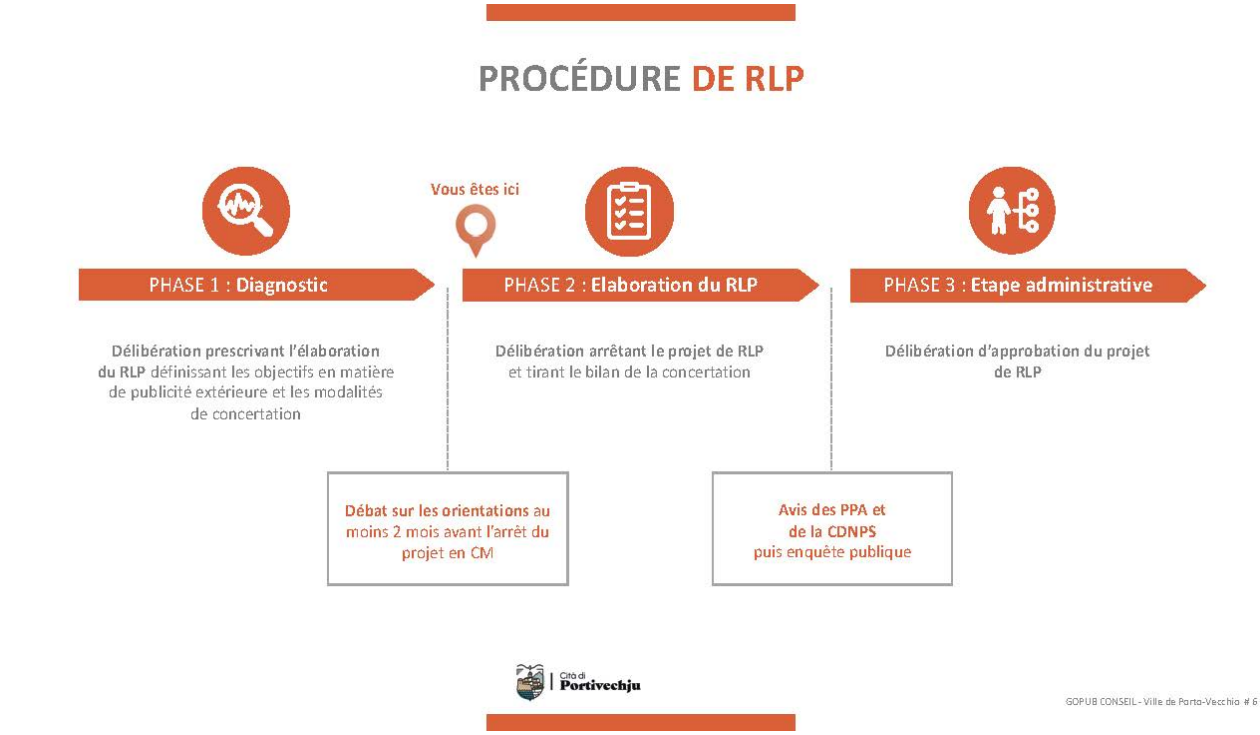


- **Aujourd'hui,** la Commune a souhaité reprendre la procédure qui s'ancre dans les projets menés jusqu'à présent : règlement d'occupation du domaine public, charte paysagère et architecturale, classement des bastions, etc.

- Ainsi, compte tenu des évolutions du territoire et des évolutions législatives et règlementaires en matière de publicité extérieure, le projet sera réexaminé et mis à jour avec le groupe de travail. Redéfini, le projet sera de nouveau présenté au grand public, aux commerçants et aux professionnels touchés par cette règlementation.

**Quel est le planning attendu de mise en œuvre ?**

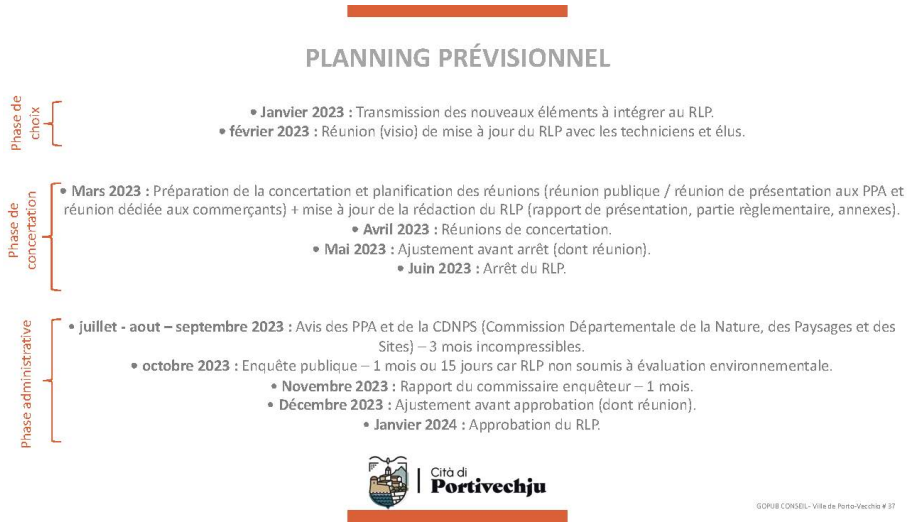


- L'objectif de la Commune est donc de disposer d'un **document applicable au 1er trimestre 2024**.

## Pour quelles orientations stratégiques ?

- **Orientation n° 1 :**

Maintenir l'interdiction de publicité dans les secteurs d'interdiction relative : parc naturel régional (PNR) ; site de Palumbaghja, en intégrant l'enceinte fortifiée.

- **Orientation n° 2 :**

Limiter l'impact de la publicité et des pré enseignes en renforçant la règle de densité publicitaire et/ou les formats des dispositifs publicitaires présents dans les espaces agglomérés et au niveau des entrées de la ville, comme la T10, la D368, la D468, la D859, afin d'éviter la multiplication de la publicité extérieure

- **Orientation n° 3 :**

Encadrer les dispositifs lumineux, y compris ceux qui sont installés à l'intérieur des vitrines et les dispositifs numériques et instaurer une plage d'extinction nocturne pour les publicités et enseignes lumineuses

- **Orientation n° 4 :**

Maintenir la qualité des enseignes installées en façade en s'inspirant des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, du règlement d'occupation du domaine public et de la Charte notamment dans le centre-ancien et dans l'aire d'adhésion du PNR Corse

- **Orientation n° 5 :**

Interdire certaines formes d'enseignes particulièrement impactantes ou a minima les encadrer comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur auvent ou marquise, les enseignes sur balcons, etc.

- **Orientation n° 6 :**

Encadrer les enseignes sur clôture en proposant des règles de format et de nombre adaptées

- **Orientation n° 7 :**

Encadrer de manière adaptée les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de petit et grand format en hauteur, en surface et en nombre en s'appuyant sur les prescriptions du règlement d'occupation du domaine public

- **Orientation n° 8 :**

Proposer des règles spécifiques et dédiées aux enseignes temporaires